

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 11 Avril 2024**  
**Nombre des Membres en exercice : 77**

**OBJET : 2024-02-18 - COMMANDE PUBLIQUE (1.6) – DÉSIGNATION DU LAURÉAT DU CONCOURS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU CENTRE AQUATIQUE**

**DATE DE CONVOCATION : 04 AVRIL 2024**

**DATE DE PUBLICATION : 16 AVRIL 2024**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<b><u>Étaient présents :</u></b>	<b>FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis</b> (ayant la procuration de AMMARI Christelle), <b>BONNIN Pierre, LELIEVRE Jean Luc, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent</b> (ayant la suppléance de SEGALT Jean-François), <b>CHARTREUX Fabrice</b> (sauf pour la délibération 2024-02-02), <b>GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIER Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAS Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane</b> (ayant la suppléance de ROSSO Michel), <b>ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DEPAILLAT Bernard, HENNEBERT Philippe, DURANTAY Corine</b> (ayant la suppléance de MANSION François), <b>COLIN Xavier, CHENOT Tony, HARMAND Aïde</b> (à compter de la 2024-02-06), <b>ADRAYNI Mustapha, RIVET Lionel</b> (ayant la procuration de ERDEM Olivier), <b>HEYOB Olivier</b> (ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE Christine), <b>DE SANTIS Fabrice</b> (ayant la procuration de EZAROIL Fatima), <b>CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge</b> (ayant la procuration de MASSELOT Catherine), <b>BONJEAN Myriam</b> (ayant la procuration de DICANDIA Chantal), <b>MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette</b> (ayant la procuration de GUEGUEN Marie), <b>BRETENOUX Patrick, SIMONIN Hervé, CAULE Emeline</b> (à compter de la 2024-02-03), <b>FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.</b>
<b><u>Étaient excusés :</u></b>	<b>AMMARI Christelle, PIERSON Marianne, POIRSON Elisabeth, SEGALT Jean-François, ROSSO Michel, MANSUY Thierry, MANSION François, MATTE Jean-François, DICANDIA Chantal, ASSFELD LAMAZE Christine, EZAROIL Fatima, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie.</b>
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	7 avis de procuration.
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	3 avis de suppléance.
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	Fabrice DE SANTIS
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	2024-02-01 : <b>54 Présents.</b> 2024-02-02 : <b>53 Présents.</b> De la 2024-02-03 à la 2024-02-05 : <b>55 Présents.</b> De la 2024-02-06 à 2024-02-20 : <b>56 Présents.</b> 2024-02-21 : <b>55 Présents.</b> 2024-02-22 : <b>56 Présents.</b> 2024-02-23 : <b>50 Présents.</b> De la 2024-02-24 à la fin : <b>56 Présents.</b>
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	2024-02-01 : <b>61 Votants.</b> 2024-02-02 : <b>60 Votants.</b> De la 2024-02-03 à la 2024-02-05 : <b>62 Votants.</b> De la 2024-02-06 à 2024-02-20 : <b>63 Votants.</b> 2024-02-21 : <b>61 Votants.</b> 2024-02-22 : <b>63 Votants.</b> 2024-02-23 : <b>57 Votants.</b> De la 2024-02-24 à la fin : <b>63 Votants.</b>

Par délibération en date du 05 octobre 2023, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse+ pour le projet de réalisation d'extensions pour le centre aquatique communautaire Ovive.

La procédure de concours ayant été lancée le 11 novembre 2023 (avis de concours publié sur le profil acheteur de la CC2T, au BOAMP supérieur à 90 000 € et au JOUE), 19 candidatures ont été réceptionnées avant le 11 décembre 2023 à 12h00, et 1 hors délai.

Le jury de concours, réuni le 9 janvier 2024, a examiné ces candidatures et a proposé au maître d'ouvrage d'arrêter la liste des 3 équipes suivantes admises à concourir :

- Groupement d'entreprises SELARL Guillaume Bourgueil & Nicolas Rouleau (architectes mandataire) / LEANK OFFICE (architecte associé) / TOUZANNE et Associés (co-traitant) / CD2I (co-traitant) / ITAC (co-traitant)
- Groupement d'entreprises SOHO Architecture (architecte mandataire) / TOUZANNE et Associés (co-traitant) / CD2I (co-traitant) / REGENERATION (co-traitant) / GENIE ACOUSTIQUE (co-traitant)
- Groupement d'entreprises TNA - THIERRY NABERES-ARCHITECTE(S) (architecte mandataire) / TPF Ingénierie SAS Agence de Reims (co-traitant) / SYMBIEAU TECH (co-traitant) / Impact Acoustic (co-traitant) / ECCO SAS (co-traitant)

La seconde phase du concours a débuté le 12 janvier 2024, avec une date limite de remise des projets le 7 mars 2024 à 12h. Les équipes sélectionnées ont remis leurs projets dans les délais.

Conformément à la procédure de concours, le secrétariat de la commande publique a procédé, à l'anonymisation des projets. Le cabinet GECAT, assistant à maîtrise d'ouvrage et programmiste sur ce projet a procédé à une analyse factuelle des projets anonymisés en adéquation avec le programme pour préparer les travaux du jury.

Le jury, réuni le 18 mars 2024, a apprécié puis jugé les trois projets en fonction des critères d'évaluation énoncés dans le règlement de concours et rappelés ci-dessous par ordre d'importance : qualité du parti architectural et de l'intégration paysagère, qualité de l'organisation fonctionnelle des espaces et optimisation des surfaces, qualité technique et maîtrise des consommations d'énergie, économie générale/globale du projet en termes de coût d'investissement.

À l'issue des débats, le jury de concours a classé en tête le projet qui s'est révélé après levée de l'anonymat, être celui du groupement d'entreprises SOHO Architecture.

Les trois candidats ayant remis un projet conforme au règlement de concours, ils percevront une prime d'un montant de 25 000 € HT, le lauréat percevant cette somme à titre d'avance sur ses honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le lauréat désigné, un avis de résultat de concours sera publié et des négociations seront engagées avec l'équipe de maîtrise d'œuvre en vue de conclure le marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2122-6 du Code de la Commande publique.

Les prestations attendues du maître d'œuvre sont les suivantes :

Mission(s)	Désignation
<b>MISSIONS DE BASE</b>	
<b>ESQ+</b>	Études d'esquisses+ élaborées dans le cadre du concours et mise au point
<b>AVP</b>	Dossier des Études d'Avant-Projet
<b>APS</b>	Études d'Avant-Projet Sommaire
<b>APD</b>	Études d'Avant-Projet Définitif
<b>PRO</b>	Dossier des Études de Projet (dont Dossier Permis de construire)
<b>ACT</b>	Assistance au Maître de l'Ouvrage pour la Passation des Contrats de Travaux (établissement du Dossier de Consultation, rapport d'analyse des offres, mise au point des contrats de travaux)
<b>EXE 1/SYN</b>	Études d'exécution 1 / études de synthèse
<b>VISA</b>	Visa du Maître d'œuvre des études d'exécution des entreprises
<b>DET</b>	Direction de l'Exécution des Contrats de Travaux
<b>AOR</b>	Assistance au Maître d'Ouvrage lors des Opérations de Réception et pendant la période de Garantie de Parfait achèvement
<b>MISSIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	
<b>OPC</b>	Ordonnancement, Pilotage et Coordination du Chantier (au stade du DCE et au stade des travaux)
<b>SSI</b>	Système de Sécurité Incendie

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L2125-1-2°, R2162-15 à R2162-26 et R 2172-1 à R 2176-6,

Vu les articles L2122-21 et L2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant l'autorisation des exécutifs locaux de souscrire les marchés publics,

Vu la délibération n°2023-04-09 du conseil communautaire en date du 5 octobre 2023 relative au lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse+ en vue de l'extension du centre aquatique communautaire Ovide à Écrouves et composition du jury,

Vu l'arrêté en date du 27 novembre 2023 portant composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre,

Vu le procès-verbal du jury du concours du 9 janvier 2024 (phase candidature),

Vu l'arrêté en date du 11 janvier 2024 fixant la liste des candidats admis à participer,

Vu le procès-verbal du jury de concours en date du 18 mars 2024 (phase projet),

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- **désigner lauréat au concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse+ en vue de l'extension et de l'amélioration du centre aquatique communautaire Ovide à Écrouves le groupement représenté par SOHO Architecture**, dont le siège est situé 30 quai Perrache à LYON, avec pour co-traitants TOUZANNE et Associés / CD2I / REGENERATION / GENIE ACOUSTIQUE ;
- **préciser que les trois groupements admis à concourir ont présenté un projet conforme au règlement de concours et se verront donc allouer la somme de 25 000,00 € HT**, étant précisé que la rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue par le lauréat ;
- **inviter le groupement représenté par le mandataire désigné lauréat aux négociations** en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R2122-6 du code de la commande publique,
- **autoriser monsieur le Président à signer et notifier le marché de de maîtrise d'œuvre** sur esquisse+ en vue de l'extension et de l'amélioration du centre aquatique communautaire Ovide à Écrouves avec le groupement représenté par SOHO Architecture conformément au descriptif ci-dessus, à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de ce marché et à signer, à cet effet, tous documents et pièces nécessaires s'y rapportant,
- étant précisé que la dépense résultant du présent marché sera imputé sur les crédits ouverts et à ouvrir au budget principal – opération 1902

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX

